RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00543
Numéro SIREN : 492 469 499
Nom ou dénomination : ABARNOU MONTAGES

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt 7876

GROUPE GORIOUX
QUIMPER

GORIOUX FARO ET ASSOCIÉS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Conseil Régional de Bretagne

SARL ABARNOU MONTAGES

Zone artisanale de Callac
29860 PLABENNEC

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABARNOU MONTAGES, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABARNOU Montages, Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 2 décembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2 967 170 euros, en hausse de 28.92% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 210 010 euros, en hausse de 13.95 % au regard de celui de l'exercice 2018,
- Une situation de moins de 6 mois a été arrêtée au 31 août 2020. Celle-ci fait apparaitre un chiffre d'affaires de 2 328 204 € sur 8 mois, en progression sur l'exercice précédent de 18.32 %, et un résultat net de 234 447 €,
- Les capitaux propres au 31 août 2020 représentent 43.94%% du total bilan et s'élèvent à 846 384 €.
- L'endettement financier de la société s'élève à 394 558 € au 31 août 2020, soit 46 % du montant des capitaux propres.
- La situation financière est satisfaisante puisque le fonds de roulement de la société s'élève à 77 410 €, en légère diminution de 28 386 € par rapport au 31/12/2019. La montant de la trésorerie au 31/08/2020 s'élève à 175 265 €, en baisse de 52.65% au regard de l'exercice 2019, A noter que l'emprunt de 300 000 € finançant les investissements de l'année pour 365 147 € a été débloqué partiellement au 31 août 2020 à hauteur de 110 000 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin, aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Quimper, le 14 décembre 2020.

Pour Gorioux Faro et Associés

Claude Faro

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Rennes